



15ème législature

Question N° : 38261	De Mme Jennifer De Temmerman (Libertés et Territoires - Nord)	Question écrite
Ministère interrogé > Enseignement supérieur, recherche et innovation		Ministère attributaire > Enseignement supérieur et recherche
Rubrique >enseignement supérieur	Tête d'analyse >Réforme de la première année de médecine	Analyse > Réforme de la première année de médecine.
Question publiée au JO le : 20/04/2021 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

Mme Jennifer De Temmerman interroge Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur la mise en application de la réforme de la première année des études de santé. Cette réforme vise à réduire le taux d'échec au concours d'entrée en seconde année de médecine en affectant un *numerus apertus* fixé au niveau des universités, en concertation avec les agences régionales de santé, mais permet également de faciliter la réorientation des étudiants ayant échoué au concours. Cette réforme, tout à fait louable, sème le doute ; elle apporte inquiétude, stress et fatigue chez les étudiants. En effet, le nombre de places ouvertes pour la deuxième année n'est, d'une part, pas totalement connu mais il apparaîtrait, d'autre part, qu'un nombre de ces places serait réservé aux redoublants de la première année commune aux études de santé (PACES), créant ainsi une iniquité des chances entre les étudiants passant par le parcours accès santé spécifique (PASS), la licence option accès santé (LAS) et les redoublants de la PACES. À ce manque d'information il faut confronter le choix de la mineure, qui peut amener certaines difficultés et une charge de travail considérable face au contexte sanitaire et aux difficultés inhérentes. Elle lui demande de clarifier la situation sur les capacités d'accueil en seconde année et de prendre les mesures en conséquence.